



Réparation de la toiture d'un immeuble.

Par **SERPENTINESISSI**, le 13/04/2011 à 16:46

Bonjour,

Je suis syndic bénévole. Le propriétaire du dernier étage de mon immeuble, qui est aussi propriétaire des combles veut refaire la toiture. Comme il est propriétaire des combles, les autres propriétaires doivent-ils participer financièrement à cette réfection? Les travaux nécessitent-ils l'accord de tous les copropriétaires ou seulement de la majorité?

Par **chaber**, le 13/04/2011 à 18:28

Bonjour

en copropriété les travaux sont décidés par l'assemblée générale et la facture est ventilée proportionnellement entre les copropriétaires selon leurs parts respectives.

Pour la sauvegarde de l'immeuble et du capital de chacun des copropriétaires, cette réfection devrait être acceptée selon les règles du règlement de la copropriété

Par **fif64**, le 13/04/2011 à 22:55

La toiture n'est pas incluse dans les parties privatives mais dans les parties communes, donc comme précisé, c'est à l'AG de voter les travaux, et chaque copropriétaire y participera financièrement.